

1^{er} septembre 2023

Aide aux élèves sinistrés par les incendies de forêt Été 2023

Mise en situation

La province connaît cet été une des pires catastrophes écologiques de son histoire. Le 18 août, la Colombie-Britannique a déclaré l'état d'urgence, en vertu du *Emergency Program Act*. Il devrait rester en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Le 23 août 2023, un peu moins de 2000 incendies étaient comptés.

Les conséquences de cette situation sont environnementales, économiques et sociales. Comme lors de toute catastrophe, elles ont toujours un impact plus important sur les populations vulnérables de nos sociétés.

Ce document a pour objectif de venir en aide aux communautés-écoles francophones frappées par cette tragédie. Il abordera l'origine et le montant des fonds destinés, puis les modalités d'attribution qui seront suivis.

Fonds destinés

En septembre 2022, le gouvernement de la province créait le *Student and Family Affordability Fund*. Les 60 millions de dollars qui le composaient avaient pour but d'aider les Conseils scolaires à s'assurer que chaque élève était nourri et possédait les ressources nécessaires pour suivre une année scolaire dans les meilleures conditions.

Le Conseil scolaire francophone recevait la somme de 975 000\$. En août 2023, une somme non dépensée de 119 000\$ restait. Elle demeure à la discrétion du CSF. C'est pourquoi le comité-conseil des finances recommande que :

Le Conseil d'administration du CSF débloque la somme de 50 000\$ des 119 000\$ restant du *Student and Family Affordability Fund* à destination des élèves des communautés-écoles victimes des incendies de forêt de l'été 2023.

Modalités d'attribution

Afin que les fonds dégagés puissent être attribués aux élèves dont les familles sont victimes des incendies de forêt de l'été 2023, une série de modalités sont nécessaires. Puisque le mandat du Conseil scolaire francophone n'est pas de pallier aux responsabilités de la province, mais de permettre à chaque élève une scolarité dans les meilleures conditions, les fonds dégagés auront pour ultime attribution cet unique objectif.

1. L'adresse d'inscription de la famille doit se situer dans une zone déclarée en état d'urgence par les autorités provinciales;
2. Une demande d'aide financière doit avoir été faite par la famille et validée par la direction d'école;
3. Les sommes allouées ne peuvent être utilisées que pour l'achat de :
 1. Nourriture (carte cadeau),
 2. Vêtements et chaussures (carte cadeau),
 3. De matériel d'école (calculatrice...) (carte cadeau),
 4. De moyens d'hébergement;
4. La somme allouée pour chaque enfant ne peut dépasser les 2000\$. Une deuxième demande d'aide financière pourra alors être soumise;
5. Chaque demande devra être présentée pour acceptation à la direction générale du CSF par la direction de l'école;
6. Pour chaque demande, des éléments d'équité ainsi que de réconciliation doivent être pris en considération; la somme dégagée étant limitée;
7. Chaque somme dégagée mènera à un suivi de la direction de l'école auprès de la famille bénéficiaire.

Parce que les modalités d'attribution des sommes aux victimes des incendies de forêt de l'été 2023 revêtent une importance dans la gestion des fonds du CSF, le comité-conseil des finances recommande que :

Le conseil d'administration du CSF approuve la série des 7 modalités comme présentées ci-dessus dans le cadre de son aide aux familles sinistrées.